



PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 01-07-2014 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 07 juillet 2014 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Dominique BINDAULT

Présents : Jean-François DARDENNE, Michel DUPLESSI, Mokhtar ALLOUACHE, Louis AMIEL, Sawé ARPACI, Abdellah BEL FAKIH, Djamel BENKHEROUF, Marie-Dominique BINDAULT, Claude BRUNET, Didier CARON, Gaëlle CELESTINE, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Christophe DECOURTARY, Marie-José FURTADO, Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET, William MODJINO, Jean-Baptiste RIEUNIER, Claude ROBERT, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Badia ZRARI

Pouvoirs : Jacqueline CROIX à Nellie ROCHEX, Valérie LEFEVRE à Jean-François DARDENNE, Rehman QURESHI à Michel DUPLESSI, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI, Malika KHAIR à Marie-José FURTADO, Dominique LELONG à Didier CARON, Joël PRAT à Jean-Baptiste RIEUNIER

Absente : Marie-Thérèse JANY

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°66 du 21 mai 2014 – Modification régie service des sports

Modification de l'article 3 de la décision 1870 du 8 février 2014 en ce sens que les produits encaissés par la régie ne pourront pas être en chèques emploi service universels.

N°67 du 26 mai 2014 - annule et remplace la décision 27 du 22 avril 2014 «Adhésion Préférence Commerce ».

Rectification d'erreur matérielle (date de délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et non du 2 avril 2008).

N°68 du 26 mai 2014 – Emprunt Caisse d'Epargne de Picardie.

Emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans au taux de 2.93 % pour les besoins de financement de l'investissement.

N°69 du 27 mai 2014 – Modification régie recettes concessions et photocopies

Modifier et compléter la décision 597/200 en ce sens que le régisseur est assujéti à un cautionnement.

N°70 du 27 mai 2014 – annule et remplace la décision 33 du 29 avril 2014 « Forum Petite Enfance – Prestation poneys ».

Rectification d'erreur matérielle (date de délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et non du 2 avril 2008).

N°71 du 27 mai 2014 – annule et remplace la décision 55 du 29 avril 2014 « Intervention musicien – Cap Canailles ».

Rectification d'erreur matérielle (date de délibération du conseil municipal du 30 mars 2014 et non du 2 avril 2008).

N°72 du 28 mai 2014 – attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés – lot 3 N°131703DSUF travaux de réseaux secs du parking Sarcus.

Retenir la proposition de la SAS EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-France pour un montant de 57 942,92 € HT. Le marché est passé pour une durée de 15 jours à compter de la date émise sur l'OS.

N°73 du 28 mai 2014 - attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du PRU Obier-Granges et des sites associés – lot 3 N°131703DSUF travaux de réalisation de VRD du parking Sarcus.

Retenir la proposition de RAMERY TRAVAUX PUBLICS dans la limite d'un montant de 181 827,85 € HT. Le marché est passé pour une durée de 22 jours à compter de la notification du marché.

N°74 du 4 juin 2014 – attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif à l'impression de publication du guide « Sortir à Nogent 2014/2015 ».

Retenir l'imprimerie RAS pour un montant maximum de 12 000 € HT pour la réalisation d'impression de publication du guide « Sortir à Nogent 2014/2015 ».

N°75 du 5 juin 2014 – session de formation – Monsieur Bennassar EL ARYANI

Prendre en charge les frais de formation « se perfectionner en Excel » auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 160 € TTC.

N°76 du 5 juin 2014 – Occupation du domaine public – Monsieur Ahmet Karadag.

A compter du 1^{er} juin 2014 jusqu'au 31 mai 2015, du mardi au dimanche, de 11h à 22h, Monsieur Ahmet KARADAG est autorisé à occuper une partie de la parcelle BN531 en vue d'y installer son commerce ambulant, moyennant une redevance de 200 € par mois.

N°77 du 5 juin 2014 – Occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur Mohamed EL BERKANI

A compter du 6 juin 2014 Monsieur EL BERKANI est autorisé à occuper un studio sis 1 rue Marceau moyennant un loyer mensuel de 240 €.

N°78 du 6 juin 2014 – Avenant N°1 « Boite à musique » 2014

Prendre un avenant pour le versement du solde de la subvention d'un montant de 28 000 € pour lui permettre de couvrir ses frais d'organisation du 5^{ème} festival country rock du 19 au 21 septembre 2014.

N°79 du 6 juin 2014 – Avenant N°1 « Les Temps d'art » 2014-06-19

Prendre un avenant pour le versement du solde de la subvention d'un montant de 68 250 € pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement pour l'année 2014.

N°80 du 5 juin 2014 – Attribution marché de fourniture de peinture, revêtements muraux/sols, d'outillage spécifique pour la peinture et de vitrerie.

Lot3 : Vitrerie

Retenir la société DRO pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an pouvant être reconduit 2 fois.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1 Avenant n°1 - Délégation de Service Public - Chauffage Urbain

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu ses délibérations des 27 juin 2011, 18 juin 2012, désignant DALKIA France comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain,

Considérant que la DSP qui a été mise en œuvre depuis juin 2012 nécessite une actualisation sur les bases citées ci-dessous.

Exposé des motifs

Historique et évolution du contexte de la délégation de service public (DSP)

Dans sa séance du 27 juin 2011, la Ville de Nogent-sur-Oise a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type concession pour l'exploitation du réseau de chaleur pour une durée de 24 ans.

Par une délibération en date du 18 juin 2012, l'autorité délégante qu'est la ville de Nogent sur Oise s'est prononcée sur le choix du délégataire, DALKIA France.

La collectivité a confié au délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet du contrat de concession ainsi que les installations qui ont été réalisés dans ce cadre.

De plus le contrat initial prévoyait une révision des tarifs du fait de la suppression définitive du tarif gaz réglementé, ce tarif disparaît au 18 juin 2014. Il convient de redéfinir l'indexation du poste R1.

Durant les travaux, le délégataire a été notamment confronté à des difficultés techniques et administratives pour réaliser certains ouvrages, dont les traversées des voies ferrées subordonnées à l'autorisation de RFF.

Enfin la DSP avait été structurée avec une subvention attendue de l'ADEME, il convient aujourd'hui d'intégrer la subvention obtenue.

Du fait croisé des surcoûts de travaux et de la baisse des subventions, le terme R2 s'en trouve impacté.

Propositions contenues dans l'avenant n°1

Les surcoûts des travaux

Ces surcoûts concernent notamment

1. Le fonçage TSV2
2. Le dévoiement lié au passage TSV2
3. Les frais d'ingénierie et d'études

La subvention obtenue

Le contrat de base prévoyait une subvention de 2 500 000€, la subvention obtenue est de 1 944 000€

La tarification

La tarification a évolué pour les raisons suivantes :

1. Le Terme R1 est passé de 29.43€ HT/kwh à 30.096 € HT/kwh pour intégrer l'évolution du prix du gaz (R1G- R1c)

2. Le terme R2 évolue de 37.761 HT/kwh à 42.961 HT/kwh du fait de l'accroissement du coût des travaux doublé de la baisse des subventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant proposé par le délégataire,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le dit avenant,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les documents afférents à cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2. 2 Budget principal - Décision Modificative n°1

Le projet de décision modificative n°1 du budget principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à - 50 000 € en section d'investissement et à - 65 200 € en section de fonctionnement.

Cette décision modificative en section de fonctionnement a pour objet de prendre acte des notifications de recettes et de leur évolution modifiant ainsi les prévisions budgétaires :

- Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale notifiée pour 3 238 165 € (3 172 000 € au budget primitif avec une prévision sur une moyenne de 4,02 %),
- Dotation Globale de Fonctionnement publiée pour 3 817 856 € (3 971 000 € au budget primitif avec une prévision sur une baisse limitée de -0,16 %),
- Dotation Nationale de Péréquation publiée pour 480 737 € (435 500 € au budget primitif).

	2011	2012		2013		2014	
dotations de l'Etat	7 122	7 159	0,5%	7 457	4,2%	7 537	1,07%
dont DGF	4 079	4 013	-1,6%	3 977	-0,9%	3 818	-4,00%
dont DSUCS	2 547	2 699	6,0%	3 050	13,0%	3 238	6,16%
dont Dotation Nationale de Péréquation	496	447	-9,9%	430	-3,8%	481	11,86%

Pour le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, la baisse de la population de la CAC a pour effet une baisse par rapport aux prévisions soit un reversement de 294 000 € au lieu des 317 000 € prévus.

Au total par rapport à la prévision budgétaire, l'objet de cette décision modificative proposée à l'assemblée est de constater la baisse de ces dotations pour un total de 65 200 €. L'équilibre de la section est réalisé par une baisse du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représentant l'estimation d'autofinancement que la commune pouvait dégager dans le fonctionnement. Cette baisse est également impactée par des dépenses qui avaient été prévues en section d'investissement alors que par nature ce sont des dépenses de fonctionnement : entretien et réparation de voiries, les mises en réseau par des prestations de câblages informatiques dans les écoles pour assurer leur modernisation. Enfin la baisse du virement permet d'assurer des formations complémentaires payantes au personnel, l'acquisition de fournitures par le Centre de Ressources Municipal pour sa gestion quotidienne des interventions dans les bâtiments municipaux, et l'engagement de frais de géomètre et des diagnostics dans le cadre la cession de patrimoines appartenant à la ville qui ont pour vocation unique le logement privé. Enfin il est prévu le versement

d'une subvention à l'association La Compagnie de La Yole dans le cadre de la fin du partenariat nous liant à cette compagnie.

En section d'investissement, il est proposé de reporter la réhabilitation du Château phase sols en 2015. En contrepartie il est prévu d'ajuster les travaux de réhabilitation de l'hôtel Sarcus par rapport aux avenants passés notamment en prolongation et pour des travaux supplémentaires (sas, peintures complémentaires...). Un emprunt a été réalisé dès ce début d'année pour 1 000 000 € dans le cadre des crédits inscrits au budget avec une échéance semestrielle qui a pour effet de prévoir une augmentation du remboursement du capital de 16 000 € (échéance en décembre). Des crédits complémentaires sont prévus pour l'acquisition d'appartements dans le bâtiment G sur le quartier des Rochers et la subvention de l'ANRU au titre du PRU. Des ajustements sont réalisés sur l'informatique entre le logiciel finances qui sera développé sur deux exercices 2014-2015 et le besoin d'équipements. Il est prévu l'acquisition de mallettes pédagogiques dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Les acquisitions de la boucherie place des 3 Rois (en direct sur le chapitre 21 et non par la prise de participation dans une SEM inscrit sur le chapitre 26) et d'un terrain près du centre de loisirs Les Coteaux sont également prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 4 abstentions de Messieurs Claude Robert, Christophe Decourtray et Mesdames Mélanie Honorez et Claire Maudet, 1 voix contre de Monsieur Claude Brunet.

FINANCES

2.3 Indemnité au comptable public

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor. Celui-ci assure en effet, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

En conséquence suite au renouvellement de l'assemblée en mars dernier, il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Etienne CARDOT pour la durée du mandat.

Cette indemnité est fixée au taux de 100 % par an suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et conformément aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

2. 4 Subventions aux associations

Dans le cadre de la finalisation du partenariat avec la Compagnie La Yole, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 700 € sur 2014 selon les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2011-2013 Sortie de résidence théâtrale de la compagnie de La Yole à Nogent-sur-Oise ci-annexée.

Cette subvention est inscrite par décision modificative au budget primitif de l'exercice 2014 aux chapitres 65.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec La Compagnie La Yole.

Le rapport est adopté par 27 voix pour, 5 abstentions de Messieurs Claude Robert, Christophe Decourtray et Mesdames Mélanie Honorez et Claire Maudet ainsi que de Monsieur Claude Brunet.

DIRECTION GENERALE

3. 5 Désignation d'un représentant à la MICE

Par délibération en date du 4 juillet 2013, la ville de Nogent-sur-Oise a adhéré à la Mutuelle Interentreprises de Creil et ses Environs (MICE) pour permettre à ses agents de bénéficier :

- D'un accès à tous les service de santé,
- De prévention et de réparation des risques sociaux liés à la personne,
- De prestations d'entraide spécifique.

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau représentant doit être nommé au sein du Conseil d'administration de la MICE.

La désignation de ce représentant pour le ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales selon lesquels il est voté au bulletin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination ou présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressement ce mode de scrutin.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur Claude Courtin pour représenter la ville de Nogent-sur-Oise auprès de la MICE.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE

3. 6 Désignation de représentants à l'association « Réseau Coup de Main »

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre pour le représenter auprès de l'association « Réseau Coup de Main ».

La désignation des délégués pour la Ville de Nogent-sur-Oise est soumise aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant lesquelles il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'effectuer ces nominations par vote à main levée.

Il est proposé la candidature de Madame LELONG.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT LOCAL ET COMMERCES

4.7 Participation au pôle de compétitivité Finances Innovation - 2014

La Ville de Nogent-sur-Oise travaille avec le pôle de compétitivité Finance Innovation depuis novembre 2011. Le pôle, qui a 7 ans d'existence, a été construit autour des branches assurance et finance, avant de développer en 2011 une thématique Economie Sociale et Solidaire, qui est celle à laquelle participe la collectivité.

Le travail effectué jusqu'alors a permis à la ville d'améliorer le projet de Centre d'Affaires et d'Innovation Sociale du Sarcus, et d'en assurer sa communication auprès de ses membres.

Le Centre d'Affaires et d'Innovation sociale a en effet été labellisé par le pôle, lui permettant ainsi d'obtenir une couverture nationale par l'intermédiaire d'une parution dans le livre blanc « Pour une finance au service de l'économie sociale et solidaire » ainsi que par la participation de la commune au lancement de ce dernier le 08 juillet 2013, au siège du Conseil Economique, Social et Environnemental à Paris.

Avec le lancement de son activité à partir du mois de septembre 2014, le Centre peut bénéficier du large réseau du pôle comme de ses dispositifs de communication. C'est avec cet objectif que la municipalité propose la reconduction du partenariat liant la commune au pôle Finance Innovation.

La participation forfaitaire est de 6 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 4 voix contre de Messieurs Claude Robert, Christophe Decourtray et Mesdames Mélanie Honorez et Claire Maudet.

PERSONNEL

5.8 Programme d'accès à l'emploi titulaire

L'article 17 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaire si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire a été effectué et présenté au comité technique paritaire qui a donné un avis favorable au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Je vous propose d'adopter le programme pluriannuel suivant :

Tableau de recensement des contractuels éligibles :

Nature des fonctions	Grade	Catégorie hiérarchique	Date de recrutement sur l'emploi
Chargé d'étude en urbanisme	Ingénieur	A	01/10/2003
Responsable de service administratif	Attaché	A	03/01/2001
Responsable de service administratif	Attaché	A	16/01/2006
Accompagnant social	Rédacteur	B	05/01/2004
Travailleur social	Assistant socio-éducatif	B	01/11/2006
Enseignement musical	Assistant d'enseignement artistique	B	01/10/2002
Enseignement musical	Assistant d'enseignement artistique	B	01/10/2004

Programme pluriannuel

Le programme pluriannuel proposé est l'ouverture à la sélection professionnelle de l'ensemble des emplois et grades associés ci-dessus à partir de 2014 et si nécessaire en 2015 et 2016 afin de permettre aux agents qui seraient empêchés de participer aux épreuves, qui ne rempliraient pas les conditions de diplômes ou qui auraient échoué aux premières épreuves de sélection de se représenter l'année suivante.

Les épreuves de sélection constituent en un entretien de 20 à 30 minutes selon la catégorie hiérarchique en vue d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les missions de leur cadre d'emploi devant une commission d'évaluation de 3 membres.

Il est également proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec le centre départemental de gestion pour lui déléguer l'organisation des sélections.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.9 Choix de l'entreprise du lot n°1 pour le marché de la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires

En application de l'article 30 du code des marchés publics, une publication a été organisée sous forme de procédure adaptée ouverte pour la consultation de fourniture de repas en liaison froide divisée en deux lots et notamment pour le lot n° 1 concernant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires destinés aux enfants de maternelles et élémentaires.

Lors de sa séance du 23 juin 2014, la commission d'appel d'offre (CAO) a désigné la société DUPONT RESTAURATION comme nouveau prestataire pour la livraison des repas dans les restaurants scolaires (lot 1).

Ce marché a une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'entériner l'attribution de cette CAO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les pièces y afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

6.10 Nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH

A partir de septembre 2014, une nouvelle grille de tarifs sera proposée aux familles dont les enfants sont pris en charge par la collectivité pendant le temps ALSH, l'accueil périscolaire et l'accueil méridien.

La collectivité a souhaité harmoniser ces tarifs en les basant sur 7 tranches de quotient familial. Un tarif spécifique sera appliqué aux familles résidant dans une commune extérieure (tarifs spécifiques à l'ALSH calculés sur la base de 3 tranches de QF).

Il est à noter que les tarifs du temps méridien n'ont pas été modifiés depuis janvier 2009 (mise en place du QF), ceux de l'accueil périscolaire depuis mars 2011, ceux de l'ALSH sont quant à eux antérieurs à 2008.

Il est à noter également que dans le cadre de la définition de nouvelles tranches de quotient pour l'accueil périscolaire et l'accueil méridien, les familles facturées au tarif maximum (quotient familial supérieur à 1 200 €) seront désormais concernées par la tranche 7 et non plus la tranche 4.

Les autres dispositions relatives aux publics spécifiques restent inchangées.

A savoir :

- Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais. Il s'agit :
 - Des salariés de la Mairie,
 - Des personnes ayant des impôts à payer sur la commune (commerçants, artisans...),
 - Des couples partageant la garde alternée pour leur(s) enfants et dont un des deux parents réside à Nogent.
- Les familles nogentaises en grande précarité bénéficieront du tarif minimum (ex des personnes hébergées au CADA),
- Les familles dont leur enfant est scolarisé en CLIS bénéficieront du tarif des nogentais même si elles résident dans une autre commune.

Les familles nogentaises devront fournir chaque année avant le mois d'avril les pièces nécessaires pour le calcul du quotient familial.

En l'absence de ces pièces, le tarif nogentais le plus élevé sera automatiquement appliqué aux familles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs ainsi que les différentes tranches appliquées aux familles au 1er septembre 2014 selon le tableau ci-dessous.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 4 voix contre de Messieurs Claude Robert, Christophe Decourtray et Mesdames Mélanie Honorez et Claire Maudet.

ENFANCE ET JEUNESSE

7.11 Choix de l'entreprise du lot n°2 pour le marché de la fourniture et livraison de repas en liaison froide aux ALSH

En application de l'article 30 du code des marchés publics, une publication a été organisée sous forme de procédure adaptée ouverte pour la consultation de fourniture et de livraison de repas en liaison froide divisée en deux lots.

L'offre du lot n° 2 concernant les ALSH municipaux maternel et primaire a été présentée à la Commission d'Appels d'Offres lors de sa séance du lundi 23 juin 2014 qui a donné un avis favorable.

La société ELRÈS répondant au nom commercial d'ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT a été la seule à répondre, et après étude, son dossier a été jugé recevable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'entériner le choix et l'attribution de la C.A.O,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces y afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

7.12 Modification du règlement intérieur des ALSH municipaux maternel et primaire

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires par la Ville de Nogent-sur-Oise à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, et avec l'école le mercredi matin, l'ouverture des ALSH ne se fera que sur une demi-journée au lieu de la journée complète le mercredi.

Face à ces changements, il convient de revoir plusieurs aspects de l'organisation actuelle des ALSH (réservation des places, horaires d'ouverture et de fermeture, etc.). Il faut donc apporter des modifications au Règlement Intérieur actuel.

Un nouveau Règlement Intérieur modifié (annexé ci-joint) annule et remplace le précédent.

Sur avis favorable unanime du comité 2 (petite enfance, enfance, jeunesse, solaire et périscolaire, action sociale, solidarités prévention et bien-être, personnes âgées et animations intergénérationnelles, handicap - logement) réuni le 24 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

8.13 Mise à disposition des équipements sportifs de la CAC - conventionnement

Dans le cadre de la mise à disposition de ses équipements sportifs, la Communauté d'Agglomération Creilloise – C.A.C., sollicite la ville pour la signature des conventions qui régissent l'utilisation de ces derniers. Ces conventions sont tripartites, C.A.C. - ville - associations, et sont reconduites chaque année, après étude par les services de la C.A.C., des demandes d'occupation par les associations nogentaises.

Il convient donc au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer ces conventions.

Sur avis favorable du comité 4 (culture et vie associative, citoyenneté démocratie coopérative, relations internationales, sport, développement des pratiques sportives) réuni le 23 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer ces conventions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.14 Avenant n°3 au contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale (Lot 2) -Ajustement de prime 2013

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 5 lots et par délibération en date du 15 novembre 2010 le lot N° 2 « Responsabilité Civile Générale » a été attribué à la SMACL, société d'assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT.

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant afin d'ajuster la prime provisionnelle 2013 d'un montant initialement prévu de 9 553,73 € HT soit 10 413,56 € TTC.

L'ajustement est effectué au regard des salaires bruts réellement versés au cours de l'année 2013, soit 10 616 101,17 €.

Le taux de la prime étant égal à 0,10 % des salaires, il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2013 aurait dû être d'un montant de 10 616,10 € HT soit 11 571,54 € TTC. Il en résulte une augmentation de 1 062,37 € HT soit 1 157,98 € TTC.

Il y a donc lieu de signer un avenant n° 3 au contrat n° 020052/W – RC 03 afin d'entériner la cotisation supplémentaire au titre de l'année 2013 d'un montant Toutes Taxes Comprises de 1 157,98 €.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, lors de sa séance du 23 juin 2014.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.15 Centre scolaire des Coteaux - Acquisition de parcelles - SCI JYAT 2

Dans le cadre de la réflexion municipale sur le fonctionnement des groupes scolaires, celui des Coteaux présente des opportunités de réhabilitation et de restructuration.

A cette fin, un terrain appartenant à la SCI JYAT 2 situé à proximité du restaurant scolaire est actuellement en vente. Il s'agit d'un ensemble foncier de 1 400 m² environ, composé des parcelles cadastrées BO 257, 156p et 154p. Celui-ci est actuellement rattaché à une maison à usage d'habitation située 94 rue Jean Jaurès.

Ce terrain à usage de jardin pourrait permettre une extension du Restaurant scolaire et du Centre de Loisirs.

Compte tenu de la configuration de la parcelle et de son caractère constructible, un prix d'acquisition de 168 000 € pourrait être proposé.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or, le service France Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 19 mai 2014 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix de 168 000 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.16 Lotissement Pierre de Coubertin - Vente du lot 14 à la SARL WIGNACOURT - Clause résolutoire

Par acte en date du 18 novembre 2005, la Ville de Nogent-sur-Oise a vendu à la SARL WIGNACOURT une parcelle de terrain à bâtir à la SARL WIGNACOURT .

Ce terrain, constitué des parcelles cadastrées BN 907, 908 et 909 pour une superficie de 6 227 m², formait le lot n° 14 du lotissement « Pierre de Coubertin ».

L'acquéreur y a construit un ensemble de bâtiments composés de cellules d'activités artisanales et de bureaux.

Aujourd'hui, la SARL WIGNACOURT envisage de céder ces immeubles à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise pour un prix de 2 100 000 €.

L'acte de cession signé par la Ville de Nogent-sur-Oise en 2005 prévoyait, en cas de vente par l'Acquéreur, la possibilité d'appliquer une clause résolutoire de cette vente et donc la possibilité pour la Ville de devenir à nouveau propriétaire de cet immeuble.

Compte tenu du projet d'acquisition porté par la CCI de l'Oise, Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation au bénéfice de cette clause résolutoire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.17 Programme d'action foncière - EPFLO - Avenant n° 2 - Convention de portage CARNOT/ RIBOT

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise a donné pour mission à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation d'un projet portant sur le quartier CARNOT-RIBOT.

Deux ensembles fonciers voisins ont été identifiés afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux. L'intérêt est d'introduire un bailleur social dans un quartier en voie de dégradation.

Il s'agit des ensembles immobiliers suivants :

- Site n° 1 : parcelles de terrain situées 18 bis rue Carnot, cadastrées section AV numéros 302 (128 m²), 400 (1118 m²), 251 (245 m²), 330 (186 m²), 328 (80 m²), et 329 (38 m²) d'une superficie totale de 1 795 m²,
- Site n° 2 : un ensemble de box situé 34 rue Alexandre RIBOT, en face du programme décrit ci-dessus et cadastré AV 223 d'une superficie de 656 m².

Par avenant n° 1 à cette convention, le premier site a été étendu à une maison voisine située 18 rue Carnot sur une parcelle cadastrée AV 248 d'une superficie de 573 m².

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité d'extension de ce périmètre a été identifiée par la mise en vente d'une maison, située 37 rue Ribot sur une parcelle cadastrée AV 253 d'une superficie de 103 m².

Par ailleurs, afin d'améliorer les possibilités de densification de ce cœur d'ilôt, deux autres parcelles à usage de jardins ont été identifiées. Il s'agit des parcelles AV 293p et 380p pour une superficie de 715 m².

L'ensemble portera donc le périmètre à une surface totale de 3 083 m², pour un coût d'acquisitions déjà réalisées de 358 125 €. Le montant des achats restant à réaliser pour compléter le site n° 1 a été estimé à 121 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 2 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO pour la réalisation du projet CARNOT-RIBOT,
- d'approuver la délégation du droit de préemption en ce qui concerne le périmètre « CARNOT RIBOT » défini ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL, CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

9.18 PRU OBIER ET GRANGES - Protocole foncier - Avenant n° 1 - ADOMA

Par délibération en date du 17/10/213 et dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des quartiers de l'Obier et des Granges, la Ville de Nogent-sur-Oise a approuvé la signature d'un Protocole Foncier avec la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA.

Ce Protocole prévoit la cession par ADOMA à la Ville de l'emprise du foyer, situé avenue Saint Exupéry après la démolition de ce bâtiment. En contrepartie, la ville cède à Adoma deux emprises foncières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

La première est constituée des parcelles cadastrées section AH numéros 527p et 540p, section BI 216p, non bâties, sur le site dénommé « FICOP ».

La seconde est située sur le site « Parking Montupet », constitué des parcelles cadastrées section AY numéros 260 et 264, non bâties, pour lequel la Ville a obtenu un permis d'aménager dans le but de créer 3 lots à bâtir.

Alors que la première vente par la Ville a été réalisée, ce protocole nécessite aujourd'hui un avenant afin de préciser les dates de réalisation de la vente du site « Parking Montupet ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au protocole foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 43.**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE